



**AU
CŒUR**
DE VOTRE
COLLECTIVITÉ

PROGRAMME ET RÈGLES

Une initiative de

PROMUTUEL
ASSURANCE

PROGRAMME AU CŒUR DE VOTRE COLLECTIVITÉ

CONTEXTE

Consciente de l'importance de son rôle au sein de la communauté, Promutuel Assurance du Lac au Fleuve a mis sur pied un programme d'attribution de dons afin de jouer pleinement son rôle d'entreprise citoyenne dans la région. *Au cœur de votre collectivité* valorisera ainsi des projets mobilisateurs et collectifs qui contribuent au mieux-être de la communauté.

À QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME?

Au cœur de votre collectivité s'adresse à tous les organismes communautaires, les associations d'entraide, les fondations caritatives ou les organisations ayant un projet porteur pour la communauté. Ces organismes doivent être situés sur le territoire de Promutuel Assurance du Lac Fleuve, à l'exclusion des MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et de Caniapiscau.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Le projet soumis doit être un projet mobilisateur et collectif qui vise à améliorer le mieux-être de la communauté ou d'un groupe de personnes ayant des besoins spécifiques.
- Le projet doit permettre de rejoindre l'un des cinq grands secteurs privilégiés par la Société mutuelle qui sont les suivants :
 - Communautaire;
 - Éducation/jeunesse (centre de la petite enfance, maison des jeunes, etc.);
 - Santé (physique, mentale, fondation d'hôpital, etc.);
 - Sport (équipe sportive, course, ski, etc.);
 - Divers (environnement, culture, généalogie, etc.).
- L'organisme communautaire, l'association d'entraide, la fondation caritative ou l'organisation doit œuvrer sur le même territoire que Promutuel Assurance du Lac au Fleuve. Suivez ce lien pour consulter la [carte du territoire sur le site web](#) (au bas de la page).
- Le projet proposé doit se dérouler sur le territoire de Promutuel Assurance du Lac au Fleuve.

EXCLUSIONS

Malgré l'importance et la raison d'être de tous les projets qui seront soumis, les demandes suivantes ne seront toutefois pas retenues :

- Tout projet personnel ou au bénéfice d'un seul individu ou encore qui rejoint une très faible partie de la population;
- Tout projet dont le but est de financer un voyage, qu'il soit personnel, humanitaire ou de groupe;
- Tout projet qui ne cadre pas avec l'image ni les valeurs de la Société mutuelle;
- Tout projet concernant la mise sur pied d'un événement-bénéfice ou d'un événement grand public;
- Tout projet d'entreprises, y compris les clubs sociaux;
- Tout projet de fondations privées;
- Tout projet municipal;
- Tout projet concernant un parti politique, un candidat appartenant à un parti politique ou un groupe de pression;
- Tout projet qui a un lien avec une organisation religieuse, toutes religions confondues;
- Tout projet reçu au-delà de la date limite.

SOUMETTRE UN PROJET

Les organismes souhaitant déposer un projet peuvent le faire jusqu'au 11 octobre 2023 à 23 h 59. Pour ce faire, ils devront se rendre sur le [site Internet de la Société mutuelle](#) et remplir le formulaire à cet effet.

Il est obligatoire de remplir le formulaire disponible sur Internet. Aucune demande écrite ou verbale ne sera acceptée.

Une analyse des projets reçus sera par la suite réalisée, en conformité avec les règles du présent programme. Les organismes seront par la suite informés de la décision du comité d'évaluation.

PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Cinq projets par région en concours seront sélectionnés par les comités d'évaluation et seront soumis au vote du public. Ce vote se déroulera sur Facebook du 6 au 17 novembre 2023. Pour chaque région, le projet ayant recueilli le plus grand nombre de votes sera couronné coup de cœur régional et recevra un montant de 5 000 \$ pour réaliser son projet.

REMISE DES DONS

Une remise officielle des dons sera effectuée au cours de l'année 2024.